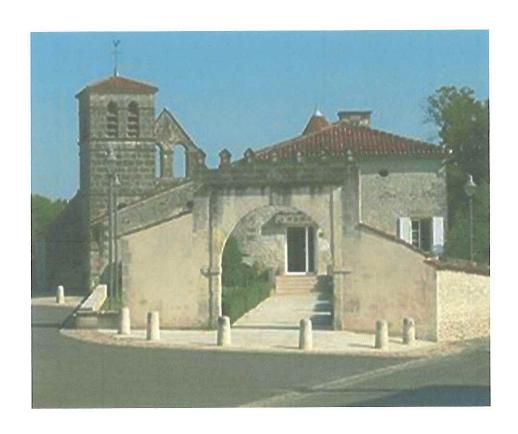
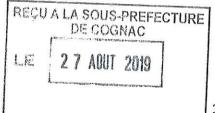
# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE COMMUNE D'ARS

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation concernant l'extension des installations de stockage d'alcool de bouche déposée par la Société « Domaine de BOURSAC »

# **CONCLUSIONS ET AVIS**





16-29 juillet 2019.

the second second

and the second of the second o

### **CONCLUSIONS ET AVIS**

#### 1- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique, concerne la demande d'autorisation environnementale pour exploiter de nouveaux stockages d'alcool de bouche. Cette demande a été déposée par la SARL « DOMAINE DE BOURSAC » route de Cognac à ARS, le 29 janvier 2019. L'instruction du dossier a été réalisée par la DREAL.

IL s'agit de l'extension d'un site déjà exploité, sous le régime de la déclaration, par le pétitionnaire. Le projet d'extension va entrainer le doublement des capacités de stockage ce qui a pour conséquence, administrativement, de modifier le régime applicable. Le site deviendra soumis à autorisation.

Cette procédure est mise en place en référence au code de l'environnement livre V titre 1 et à la rubrique N°4755 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE). L'enquête publique est visée par ce même code.

#### 1-1 Procédure.

La demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique. Cette dernière a été organisée, par Madame la Préfète de la Charente, en collaboration avec le Commissaire-enquêteur. Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné par décision N° E19000098/86 du 6 juin 2019, Bernard Douteau commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SARL « DOMAINE DE BOURSAC », concernant l'extension de ses installations de stockage d'alcool de bouche sur la commune d'ARS.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 juillet au Lundi 29 juillet 2019, soit pendant 15 jours consécutifs. Pendant cette période le Commissaire-enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie d'ARS.

#### Aucune anomalie n'a été relevée concernant :

- l'information du public (annonces dans la presse, affichage, site internet, mise à disposition des documents d'enquête) ;
- la tenue des permanences, l'ouverture des locaux pour les consultations et les conditions d'accueil du public ;
- le déroulement des permanences ;
- l'ouverture, la clôture de l'enquête publique et la restitution des registres.

L'enquête s'est bien déroulée et les dispositions réglementaires ont été respectées.

### 2.2 Le dossier d'enquête.

Le dossier relatif à l'autorisation environnementale était complet et était accompagné de documents graphiques sur le zonage des différents scénarios d'accident.

## 2.3 La participation du public.

Aucune observation n'a été recueillie pendant l'enquête publique. Je n'ai reçu aucune personne, aucun courrier et aucun courriel ne m'ont été adressés. Ceci est peut- être dû à l'opinion favorable dont bénéficie cette société, au fait que le stockage d'alcool existe déjà sur le site, que ce genre d'établissement est courant dans le cognaçais donc bien connu de la population et enfin que le site est isolé.

# 3. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

# 3.1. Recommandation du Commissaire-enquêteur.

En cas de sinistre au niveau du dépotage la zone létale englobera une partie de la RD147. La nouvelle réserve incendie se trouve de l'autre côté de la RD par rapport aux locaux. Dans tous les cas la RD sera impraticable. Il conviendrait de saisir le conseil départemental afin qu'un plan de déviation soit étudié pour être mis en place en cas d'accident.

Après avoir pris connaissance, du dossier d'enquête mis à la disposition du public, des avis des personnes publiques associées, procédé à la visite des installations existante, tenu 3 permanences.

## Considérant :

- \* Le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- \* la régularité des moyens d'information du public mis en œuvre, concernant :
- l'affichage de l'avis d'enquête, aisément consultable dans la commune et les communes riveraines ;
- sur site internet de la préfecture de la Charente ;
- les parutions légales dans la presse ;
- \* la mise à disposition du dossier complet à la mairie d'ARS ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Charente;
- \* les possibilités ouvertes au public, de consulter le dossier en mairie, dans les locaux de la sous-préfecture, de la préfecture, au moyen d'appareils dédiés, aux jours et heures ouvrables;

- \* que le registre d'enquête était ouvert dans les locaux de la mairie d'ARS, qu'une adresse postale et courriel permettaient de recueillir les observations du public ;
- \* l'avis favorable de Madame le Maire sur cette extension (reçu oralement);
- \* que l'extension du stockage permettra le développement de cette entreprise dans cette période favorable ;
- \* que cette extension est compatible avec les plans et programmes ;

J'émets un avis favorable pour l'autorisation environnementale concernant l'extension des installations de stockage d'alcool de bouche au bénéfice de la SARL « DOMAINE DE BOURSAC ».

Fait à Saint Laurent de Cognac le 23 Août 2019,

Le Commissaire-enquêteur,

Bernard Douteau.

en de la companya de la co

and the state of t

the state of the s

. . .

.

•